

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Sainte-Foy, à 16 h 15, le 22 janvier 2004.

Sont présents :

M. Jean Garon, maire de Lévis, vice-président
M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec
M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier
Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis

Est absent :

M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, président

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

Le vice-président ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 18 décembre 2003

Résolution n° E-2004-01

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 18 décembre 2003.

Adoptée à l'unanimité

Engagement temporaire au poste de technicien en recherche

Résolution n° E-2004-02

De procéder à l'engagement de madame Nathalie Leclerc, sur une base temporaire, en attendant que soit complété l'évaluation par la Direction générale du maintien du poste de technicien en recherche tel quel au plan d'effectif, et, si tel était le cas, jusqu'à ce que soit complété le processus de recrutement de la personne pour occuper le poste.

De fixer le salaire de madame Nathalie Leclerc, sur une base annuelle, à [REDACTED] et de lui accorder un montant de 4% de sa rémunération pour les vacances et de 6% pour compenser les avantages sociaux dont elle ne bénéficie pas.

De fixer son horaire de travail à 35 heures/semaine suivant les règles applicables aux employés de la CMQ.

Référence : Mémoire du 12 janvier 2004
Certificat du
Trésorier : CT-2004-007
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Les représentants de la Ville de Lévis ne participent pas aux délibérations et au vote sur la résolution E-2004-03 relativement au projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Rive-Nord.

Soutien aux consultations publiques / Addenda au contrat de Tecslut / Transfert environnement

Résolution n° E-2004-03

D'accepter l'addenda 2 au contrat de Tecslut / Transfert environnement pour les services professionnels requis entourant les communications et le soutien aux consultations publiques du projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord pour une somme ne dépassant pas 39 287,03 \$, tous frais et taxes et inclus.

Référence : Mémoire du 10 janvier 2004
Certificat du
Trésorier : CT-2004-008
Responsable : Coordonnatrice au PGMR

Adoptée à l'unanimité

Les représentants de la Ville de Lévis ne participent pas aux délibérations et au vote sur la résolution E-2004-04 relativement au projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Rive-Nord.

Plan de gestion des matières résiduelles / Outils de communication

Résolution n° E-2004-04

D'accepter l'offre de services de Triomphe marketing et communication pour les services de communication graphique en soutien aux consultations publiques du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord pour une somme ne dépassant pas 17 375 \$, plus taxes.

Référence : Mémoire du 22 janvier 2004
Certificat du
Trésorier : CT-2004-009
Responsable : Coordonnatrice au PGMR

Adoptée à l'unanimité

Une question est posée concernant l'achat d'ordinateur. La CMQ procède via le Directeur général des acquisitions du Gouvernement du Québec, le tout conformément à la loi régissant la CMQ.

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2004-05

D'approuver le bordereau de dépenses pour la période du 12 décembre 2003 au 15 janvier 2004 soumis par le secrétaire-trésorier au montant de 66 498,98 \$, plus 33 903,75 \$ pour les salaires versés du 18 décembre 2003 au 15 janvier 2004 aux

employés de la CMQ (ceux ne faisant pas partie des prêts de service entre la CMQ et les municipalités membres) ainsi qu'aux élus.

Référence : Bordereau de dépenses du 16 janvier 2004
Certificat du
Trésorier : CT-2004-010
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Établissement des quotes-parts 2004

Résolution n° E-2004-06

D'établir la quote-part payable par les municipalités faisant partie de la CMQ en fonction du budget 2004, au montant établi au tableau joint au mémoire du 16 janvier 2004 du secrétaire-trésorier, le tout en application du règlement 2002-09 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMQ.

Le montant établi de la quote-part est payable en trois versements, soit 33 1/3 % au plus tard le 1^{er} avril, 33 1/3 % au plus tard le 3 juillet pour le second versement et 33 1/3 % au plus tard le 1^{er} octobre pour le dernier versement.

Un versement non payé à échéance porte intérêt pour l'année 2004 au même taux que celui fixé pour les années 2002 et 2003, soit 10 %.

Référence : Mémoire du 16 janvier 2004
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Avis demandé au Comité consultatif agricole de la CMQ sur une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien

Résolution n° E-2004-07

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé un avis à la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) relativement à la demande d'un promoteur privé (Finalfu inc.) d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit la réalisation d'un développement résidentiel de très basse densité sur une partie du lot 343 située au nord du territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien dans la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE la demande vise une autorisation sur une partie de la zone agricole permanente aux fins d'un lotissement résidentiel sur une superficie de 36 hectares ;

ATTENDU QUE le secteur est situé à l'extrême nord ouest du territoire de la municipalité, soit à une distance d'environ huit kilomètres de son périmètre urbanisé localisé le long de l'avenue Royale et du boulevard Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE le projet est adjacent à un îlot déstructuré en zone agricole ;

IL EST RÉSOLU :

De soumettre la demande au Comité consultatif agricole (CCA) de la CMQ pour étude et recommandation dans un délai de trente (30) jours en raison de l'importance de la superficie en cause en zone agricole, de la distance par rapport au périmètre urbain et de l'agrandissement d'un îlot déstructuré.

Référence : Mémoire du 21 janvier 2004

Responsable : Aménagement du territoire et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

Et la séance est levée.

VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE